

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 26 MARS 2018

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 30 mars 2018

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 20 mars 2018
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2018-18

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme MERAND-DELERUE

OBJET

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION
ORGANISANT L'ACTION
DES INTERVENANTS
EXTERIEURS LORS DES
SEANCES D'EPS DANS
LES ECOLES
MATERNELLES ET
ELEMENTAIRES
PUBLIQUES DE LA VILLE
DE CALUIRE ET CUIRE

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON (par proc. à M. TOLLET), M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à M. JOINT jusqu'au N° 2018-18 inclus), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. ROULE), Mme DU GARDIN (par proc. à Mme MAINAND), Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme MERAND-DELERUE jusqu'au N° 2018-15 inclus), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme CARRET jusqu'au N° 2018-33 inclus), Mme NICAISE (par proc. à M. THEVENOT jusqu'au N° 2018-22 inclus), Mme HAMPARSOUMIAN, M. MANINI (par proc. à Mme LACROIX), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. JOUBERT), Mme ROQUES (par proc. à M. COUTURIER), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : G. LACROIX

Par délibération n° 2016-07 du 8 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé et autorisé la signature d'une convention avec le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale organisant l'action des intervenants extérieurs lors des séances d'éducation physique et sportive (EPS), d'une part, pour ce qui concerne les activités à taux d'encadrement renforcé, telles que le vélo, et, d'autre part, pour l'apprentissage de la natation.

S'agissant de l'apprentissage de la natation, il est rappelé que donner la possibilité à tous les élèves de savoir nager est une priorité nationale, inscrite dans les programmes de l'éducation physique et sportive. L'acquisition des connaissances et des compétences de natation se conçoit à travers la programmation de plusieurs séquences d'apprentissage réparties dans les cycles d'enseignement de l'école primaire, du collège et du lycée. Ces connaissances et ces capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées. A Caluire et Cuire, l'ensemble des élèves des classes de grande section de maternelle, de CP et CE1 des écoles publiques et privées sous contrat bénéficie de cet apprentissage au sein de la piscine municipale Isabelle Jouffroy.

Le cadre et l'organisation de cet apprentissage ont récemment fait l'objet de modifications réglementaires par le décret du 4 mai 2017, dont les conditions d'application ont été précisées par la circulaire de l'Education Nationale du 6 octobre 2017 et celle du 22 août 2017 spécifique à la natation. Les dispositions de la précédente circulaire du 7 juillet 2011 sont abrogées, les principales modifications portant sur les points suivants :

- les modalités d'agrément des intervenants professionnels qualifiés (maîtres nageurs)
- la simplification des taux d'encadrement (en maternelle : 2 encadrants pour moins de 20 élèves, 3 encadrants de 20 à 30 élèves et 4 encadrants pour plus de 30 élèves - en élémentaire : 2 encadrants jusqu'à 30 élèves et 3 encadrants pour plus de 30 élèves)
- le test du « savoir nager » qui se passe désormais au cours du cycle 3 (CM1/CM2/6ème) au lieu du CE2 auparavant.

Cette nouvelle circulaire nécessite la signature d'un avenant à la convention conclue le 24 août 2016 conformément au projet annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention conclue le 24 août 2016 entre la Ville et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale concernant l'enseignement de la natation conformément au projet ci-annexé ;

- AUTORISE

sa signature par Monsieur le Maire.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 30 mars 2018
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET